YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

Arrêté n° 99/158
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings suivants : au droit de la Poste 38, rue Charles de Gaulle et sur la parcelle sise 7, rue de l'Eglise.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du coeur de ville seront effectués par l'entreprise SOTRABA Ferme du Grand Bervilliers route de Chevry 77150 FEROLLES pour le compte de la ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur les parkings cités en objet, du mercredi 24 novembre 1999 jusqu'à la fin des travaux,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sur le parking situé au droit de la Poste 38, rue Charles de Gaulle sera interdit à tous véhicules sauf ceux affectés au chantier.

Article 2 : Le stationnement sur le parking provisoire situé au 7, rue de l'Eglise sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux affectés soit au chantier du coeur de ville soit au chantier de l'agrandissement de l'école du Centre.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux et de la D.D.E. subdivision de Montgeron maître d'oeuvre.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU LE
25 NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
D'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à Yerres, le 23 novembre 1999

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux,

Jean MANTE